

N° 206/2023 AO/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT Qu'à l'occasion de la manifestation sportive TRAIL URBAIN de LONGWY organisé par le Club P.H.A.R. le dimanche 10 Septembre 2023 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et le stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le dimanche 10 septembre 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'à 14 h 00 la circulation sera interdite à tout véhicule dans les rues ou les portions de rues suivantes lors du passage des coureurs. Le service organisateur sera en charge de l'interruption du trafic :

- Longwy-haut

Avenue du 8 mai 45

Rue de Bitche

Rue du Tivoli (entre rue de Bitche et la rue Saint Martin)

Rue Saint-Martin

Gouraincourt

Rue Edouard Dreux (portion comprise entre le parking de la salle des fêtes et la rue M. Lyautey)

Rue M.Lyautey

Rue Jules Méline

Rue Gabrielli

Rue des Religieuses (portion comprise entre Gabrielli et avenue de la république)

Piscine

Avenue Raymond Poincarré, Rues du Chanoine Muel Rue de l'Ancien calvaire (entre chamoine muel et rue de la banque) Rue de la Banque (portion comprise entre rue de l'ancien calvaire et général pershing) Rue Legendre (portion comprise entre l'ancienne piscine et l'avenue de saintignon)

Longwy-bas

Rue Alfred Mézière Avenue de la grande duchesse charlotte Avenues de la République Albert 1^{er} Rues Carnot Pershing Abbé Henrion

Quartier Gare

Avenues Grande Duchesse Charlotte Avenue Delattre de Tassigny Places Giraud et Potellette Rue Fernand d'Huart

Quartier Golf

Rue de la croix Chaudron



ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit le dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 14h00 :

- Avenue du 8 mai 45 (6 emplacements contre allées face sortie remparts), rues de Bitche, Saint-Martin et du Tivoli

- Rue Abbé Henrion : 5 emplacements face église (haut des escaliers)

ARTICLE 3: La vitesse des véhicules de toute nature sur le tronçon de l'itinéraire prévu à l'article 1 sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La circulation sur l'Avenue de la République dans le sens Longwy-Bas/Longwy-Haut sera interdite de 09h à 14h le dimanche 10 septembre 2023

ARTICLE 5: une déviation sera mise en place depuis l'avenue de Lattre de Tassigny vers Mont Saint Martin par l'avenue Saintignon de 09h à 14h.

ARTICLE 6: L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

ARTICLE 7: La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

<u>ARTICLE 10</u>: Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11: Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 JUILLET 2023

adjointe aux travaux

Svlvie BALON